



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DECISION DL/PEUP n° 2023/099 du 24 OCT. 2023
de mettre à disposition du public un projet de modifications
apportées à la plateforme de tri et de transit de déchets dangereux et non dangereux
située au lieu-dit «Puy Moulinier» commune de PANAZOL

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
exploitée par COVED**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement, ses annexes et notamment les articles L123-19-2 et R181-46 ;

Vu le dossier du 9 mai 2023, complété le 7 juillet 2023, concernant un projet de création d'une unité de mise en balles de déchets et de broyage de papiers, cartons, ainsi qu'une extension d'activité de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux sur la plateforme de tri et de transit de déchets dangereux et non dangereux exploitée par COVED au lieu-dit « Puy Moulinier » sur la commune de PANAZOL ;

Vu le rapport de la cheffe de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 2 août 2023 ;

Vu la décision du 4 août 2023, relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, de ne pas soumettre le projet d'extension d'activité de l'installation de COVED, à évaluation environnementale et à autorisation environnementale ;

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil municipal de PANAZOL du 28 septembre 2023 ;

Considérant que le projet d'extension d'activité de l'installation de COVED n'est pas soumise à évaluation environnementale et ne présente pas un caractère substantiel ;

Considérant que COVED souhaite créer une nouvelle activité sur son site de PANAZOL qui relève de la rubrique n° 2791 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (2791. Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971) et qu'à ce titre il est jugé opportun de recueillir les observations et propositions du public ;

Considérant que la décision qui doit faire suite à l'instruction de la présente demande de création d'une activité et d'une extension d'activité de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux sur le site de COVED à PANAZOL, n'appartient pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières de participation du public ont été prévues ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Décide

Article premier : Le projet d'extension d'activité présenté par la société COVED sur le site qu'elle exploite au Puy Moulinier sur la commune de PANAZOL est mis à disposition du public pendant une durée de 17 jours, du lundi 6 novembre 2023 à 10 h 00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17 h 00, sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Participation-du-public>

Article 2 : Publicité

La présente décision sera affichée avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la participation électronique :

- sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse sus-indiquée,
- sur le site d'exploitation de COVED au Puy Moulinier à PANAZOL,
- à la mairie de PANAZOL.

Article 3 : Modalités de participation du public

Pendant la période indiquée à l'article premier, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Le message transmis comportera en objet la mention « COVED ».

Les observations et propositions reçues hors période de participation du public par voie électronique ne seront pas prises en compte.

Article 4 : Décision au terme de l'instruction de la demande

Le rapport d'instruction de l'inspection des installations classées comportera la prise en considération des observations et propositions du public. La décision qui pourra intervenir sera soit un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires, soit un arrêté de refus après avoir recueilli, le cas échéant, l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la cheffe de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au maire de PANAZOL et à la directrice du site d'exploitation de la société COVED pétitionnaire,

Limoges, le **24 OCT. 2023**

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général**



Jean-Philippe AURIGNAC